

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 41 – MAI 2018
Recueil publié le 29 mai 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 41 – MAI 2018
Recueil publié le 29 mai 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- ARRETE n° 18-DRCTAJ/2-214 portant désignation de Monsieur Jacky HAUTIER, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par intérim

- ARRETE N° 18-DRCTAJ/2-215 portant délégation de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par interim

- ARRETE n° 18-DRCTAJ/2-216 portant délégation de signature à Madame Sibylle SAMOYAUULT Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 18-DRCTAJ/2- 214
portant désignation de Monsieur Jacky HAUTIER,
Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par intérim

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée** ;

VU le décret du Président de la République du 25 septembre 2012 portant nomination de **Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne** ;

VU le décret du 9 mai 2018 **portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Vendée Vincent NIQUET**, complété par la lettre du Ministre de l'Intérieur du 14 mai 2018 fixant la date d'effet au 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

CONSIDERANT la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de la Vendée à compter du 1^{er} juin 2018 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Vendée jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 mai 2018

Le Préfet

Benoît BROCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T N° 18-DRCTAJ/2-215
portant délégation de signature à Monsieur Jacky HAUTIER,
Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par interim

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée** ;

VU le décret du Président de la République du 25 septembre 2012 portant nomination de **Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne** ;

VU le décret du président de la République du 14 septembre 2016 portant nomination de **Monsieur Sébastien ABDUL, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte** ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAULT, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée**, et son rectificatif paru au journal officiel du 19 août 2017 ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant **cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Vendée Vincent NIQUET**, complété par la lettre du Ministre de l'Intérieur du 14 mai 2018 fixant la date d'effet au 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-214 du 25 mai 2018 portant **désignation de Monsieur Jacky HAUTIER en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par interim** ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky HAUTIER, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par intérim**, à l'effet de signer :

- Tous arrêtés, décisions, notamment ceux relatifs à l'éloignement des étrangers pris dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (livre V), les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :
 - o des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service des administrations civiles de l'État dans le département,
 - o des arrêtés de conflit.
- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans le département.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.
- Les actes d'engagement des marchés de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture "programme 307 – budget opérationnel de programme Pays-de-la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur BROCARD, Préfet de la Vendée, le Secrétaire général par intérim de la préfecture assure l'administration de l'État dans le département.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky HAUTIER, secrétaire général de la préfecture par interim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Sibylle SAMOYAULT, Sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 - Lorsque Monsieur Jacky HAUTIER et Madame Sibylle SAMOYAULT se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Sébastien ABDUL, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 5 - L'arrêté n° 17-DRCTAJ/2-590 du 22 août 2017 est abrogé.

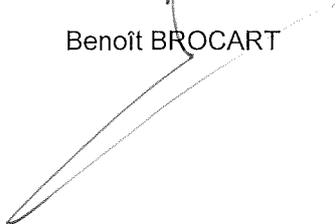
Article 6 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, le 1^{er} juin 2018.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée par interim, la Sous-préfète, directrice de cabinet et le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 MAI 2018**

Le Préfet

Benoît BROCARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 18-DRCTAJ/2-216
portant délégation de signature à Madame Sibylle SAMOYAULT
Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée**,

VU le décret du président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAULT en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée**, et son rectificatif paru au journal officiel du 19 août 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame Sibylle SAMOYAULT**, Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sous contrainte.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyril ROUGIER**, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélicoptères.
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débits de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

VII- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril ROUGIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MONNEAU**, adjoint au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les accusés de réception des documents divers.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RENARD**, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- la convocation des commissions de sécurité,
- le certificat de qualification au feu d'artifice,
- le récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- la mise en pré-alerte et alerte des crues,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception : des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux, des arrêtés, des circulaires aux maires, des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur François PEIGNAULT**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'exception des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs RENARD et PEIGNAULT, la délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne LANDEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - .des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
 - .des convocations des commissions de sécurité d'arrondissement dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **Monsieur Jean-François BODIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **Madame Delphine PECCIA-BROCHOIRE**, agent technique principal de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sibylle SAMOYAULT**, Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 6 - L'arrêté n° 18-DRCTAJ/2-216 du 22 août 2017 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 - La Sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 MAI 2018

Le Préfet

Benoît BROCARD